

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES PRODUCTIONS VEGETALES POUR LIMITER LES RISQUES CLIMATIQUES ET SANITAIRES : Mesure 203

OBJET DE L'AIDE

- Aider l'adaptation climatique des exploitations agricoles de production végétale ;
- Limiter les évolutions de revenus des exploitations liées aux aléas.

Le dispositif soutient les investissements permettant de protéger contre les aléas climatiques et sanitaires les productions végétales des exploitations agricoles, hors céréales et oléagineux.

L'aide financière du Conseil départemental de l'Ardèche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 203 du Programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, elle correspond à une contrepartie nationale au FEADER.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Agriculteurs actifs (définition précisée dans le document « conditions transversales »), y compris les stations d'expérimentation agricole et les cotisants solidaires.

BENEFICIAIRES INELIGIBLES

- Sociétés coopératives agricoles,
- Entreprises de Travaux Agricoles,
- Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) agréé par le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA),
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole pour le GIEE (reconnue par arrêté préfectoral),
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole pour le Groupe 30000 (reconnue par le comité des financeurs EcoPhyto),
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole pour le réseau DEPHY (candidature validée par le Comité stratégique DEPHY).

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Dépenses sous forme de coûts simplifiés :

Les dépenses de matériels neufs ci-après sont calculées sur la base de coûts unitaires pour les natures d'investissement suivantes (le détail des coûts unitaires sera précisé dans les appels à candidatures) :

Matériel de brassage et de réchauffement de l'air mobile ou fixe (tour à vent, chauffage, convecteur d'air chaud) permettant une protection contre le gel hors intérieur
Filet, bâche, serre, abris, système de support, fixation, système d'attache des arbres pour une protection contre la pluie excessive et le vent
Filet, serre, abris, système de support et fixation pour une protection contre la grêle
Filet, serre, abris permettant une protection contre les aléas sanitaires
Filet, serre abris « multifonctions » permettant une protection contre les aléas climatiques et contre les insectes

- Dépenses au réel :

Les dépenses de matériels neufs ci-après :

Sonde de température, électrovanne et fil chauffant permettant une protection contre le gel hors intérieur
Piège à insecte permettant une protection contre les aléas sanitaires
Matériel lié à un abri ou une serre : automatisation des aérations, motorisation ouvrant latéral, écran thermique, ordinateur climatique, capteurs
Location de matériel pour mise en place des investissements listés ci-dessus
Outil de détection, de mesure et d'alarme uniquement en complément d'un matériel de protection, cité ci-dessus.

Toutes les dépenses éligibles listées ci-dessus sont également éligibles quand les matériels sont d'occasion ; les dépenses sont dans ce cas prises en charge au réel, et les conditions relatives au matériel d'occasion précisées dans le document « conditions transversales » s'appliquent.

PRECISIONS : Pour les tunnels, abris et serres de cultures de légumes, ils ne seront soutenus que s'ils présentent une largeur supérieure ou égale à 8m. Pour les tunnels, abris et serres de cultures de fruits, ils ne seront soutenus que s'ils présentent une largeur supérieure ou égale à 4m. Pas de précision sur la largeur pour les autres cultures. Pour tous, pas de précision sur la longueur.

DEPENSES INELIGIBLES

- Dépenses définies comme inéligibles dans les règles transversales du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA (notamment l'autoconstruction),
- Consommables (bougies, paille, briques...),
- Voiles (de production, de forçage, d'hivernage, d'ombrage, ...),
- Canons anti-grêle, systèmes d'atténuation de la grêle et radars associés,
- Dépenses liées à l'irrigation (dont le matériel d'aspersion),
- Plantation de haie brise-vent.

PLANCHER DE DEPENSES A LA DEMANDE D'AIDE

5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

PLAFOND DE DEPENSES

200 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Pour les GAEC totaux, ce plafond de dépenses est multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 2.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

Plusieurs aides FEADER consécutives sont possibles sur le dispositif, à condition d'avoir déposé la demande de paiement du solde du précédent dossier auprès du service instructeur.

Cependant, le nombre maximum de projets pouvant être déposé sur ce dispositif pour toute la durée de la programmation est de 3 (un projet s'entend comme projet ayant fait l'objet d'une décision juridique attributive d'aide).

Les conditions d'éligibilité fixées dans le document « conditions transversales » s'appliquent, notamment celles relatives à l'éligibilité géographique.

CRITERES D'ENGAGEMENT

Respecter les critères d'engagement fixés dans le document « conditions transversales », notamment ceux relatifs au maintien des investissements et à l'obligation de publicité.

AIDE

Forme de l'aide : Subvention en investissement

Taux d'aide global (FEADER + Contrepartie nationale) :

- Pour les productions horticoles : 40 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues,
- Pour les autres : 50 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues.

Modulations :

- +10 % pour la labellisation : Agriculture Biologique en viticulture / Plante Bleue en Horticulture / Signes d'Identification de Qualité ou d'Origine dans les autres filières ;
- +10 % si nouvel Installé (y compris Jeune Agriculteur) (selon les modalités définies dans le document « conditions transversales ») ;
- +10 % en Zone de Montagne (selon les modalités définies dans le document « conditions transversales »).

Ces modulations sont cumulables dans la limite d'un taux d'aide de 70 % (Le dispositif contribuant à l'objectif climat, ce taux respecte l'article 73.4.a.i du Règlement (UE) 2021/2115).

Taux de cofinancement FEADER : 43 % en Rhône-Alpes

REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ÉTAT

Ce dispositif rentre dans le cadre de l'article 42 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Aides d'Etat et régimes mobilisés : se référer à l'appel à projet en vigueur.

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif PSN n° 203	Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires
Type d'intervention (Article du Règlement PSN)	Investissements (Article 73 du Règlement (UE) 2021/2115)
Intervention (Intervention du PSN France)	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Priorité régionale FEADER 23-27	P2 – Aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale

MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

- appel(s) à candidatures,
- des appels à projets thématiques pourront être envisagés,
- les projets éligibles feront l'objet d'une sélection. Les critères de sélection seront portés à la connaissance des porteurs de projets dans l'appel à candidatures ;
- les demandes devront être déposées sur la plateforme régionale FEADER,
- l'instruction sera effectuée par les services de la Région en tant qu'autorité de gestion du FEADER.

Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception de votre dossier ne sont pas éligibles.

DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Délégation est donnée à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche pour l'engagement des dossiers individuels dans le cadre de ce dispositif.

DUREE D'APPLICATION DU REGLEMENT : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

DATE DE PUBLICATION : délibération du Conseil départemental n°XXXXXX du 16 juin 2023

SERVICE INSTRUCTEUR ET REFERENT

Direction Agriculture Forêt et Alimentation de la Région AURA

Pour le Département de l'Ardèche :

Direction Aménagement des Territoires

Service Aménagement Rural